

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mai 2014

INVESTISSEMENTS

**1 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY
TRAM GARONNE – T1**

1.12 - Marché G 2011 9278 M : Signalisation Lumineuse Tricolore et Eclairage Public conclu avec le groupement d'entreprises BARDE SO (Mandataire) – LEE Conseil – FOURNIE GROSPAUD RESEAUX – Annulation de la délibération D.2014.02.20.7.11 portant avenant n° 2 au marché

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le comité Syndical,

Par délibération D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, a approuvé le programme de la « liaison Arènes - Grand Rond », appelé également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'euros correspondante.

Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, a décidé de confier à la SMAT le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux du réseau de tramway.

Par délibération D.2010.07.12.6.1 du 12 juillet 2010, a approuvé l'avant-projet du Tram « Garonne ».

Par délibération D.2010.11.04.4.1 du 4 novembre 2010, a approuvé l'allotissement et le mode de dévolution de chaque marché de la phase travaux.

Par délibération D.2011.03.28.5.13 du 28 mars 2011, a déclaré l'intérêt général du projet et son intention de réaliser la « Ligne Garonne » de tramway, lequel a été rendu compatible avec le PLU du Grand Toulouse – Ville de Toulouse.

Par délibération D.2011.10.24.1.7 du 24 octobre 2011, a autorisé la signature du marché G 2011 9278 M avec le groupement d'entreprises BARDE SO (mandataire) – LEE Conseil – FOURNIE GROSPAUD RESEAUX pour un montant s'élevant à 1 733 522,10 € H.T.

Par délibération D.2013.07.11.11.4 du 11 juillet 2013, a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au G 2011 9278 M avec le groupement d'entreprises BARDE SO (mandataire) – LEE Conseil – FOURNIE GROSPAUD RESEAUX pour un montant s'élevant à 137 923,70 € H.T, soit une augmentation de 7.96% par rapport au montant initial du marché. Cet avenant traitait essentiellement de l'ajout de prestations supplémentaires.

Par délibération D.2013.12.12.7.28 du 12 décembre 2013, a autorisé la signature de l'avenant n°2 au marché G 2011 9278 M avec le groupement d'entreprises BARDE SO (mandataire) – LEE Conseil – FOURNIE GROSPAUD RESEAUX pour un montant s'élevant à 417 296,40 € HT, soit une augmentation de 32%. Cet avenant concernait des prestations complémentaires et l'ajustement des quantités du détail estimatif du marché. Le délai global du marché restait inchangé.

Par délibération D.2014.02.20.7.11 du 20 février 2014, le Comité Syndical a annulé et remplacé la délibération D.2013.12.12.7.28 suite à une erreur d'annexe.

Les prestations complémentaires, correspondaient :

- d'une part à des adaptations nécessaires au projet survenues dans le déroulement du chantier et,
- d'autre part, à des compléments d'ouvrages similaires destinés à une optimisation du fonctionnement des carrefours.

Dans un empressement dû principalement à une volonté de terminer, dans un contexte très contraint, le chantier complexe de la ligne Garonne de tramway, la SMAT a omis de contractualiser selon les modalités idoines la réalisation des ouvrages similaires.

En effet, pour ces derniers, le recours à la procédure du marché négocié, en application de l'article 144-II-7° du code des marchés publics, applicable au cas présent et prévu dans le marché initial G 2011 9278 M, aurait dû être retenu comme le plus adapté.

En conséquence, il est proposé de voter l'annulation de la délibération de l'avenant n°2 qui, en l'état, ne satisfait pas strictement aux exigences des dispositions de l'article 20 du Code des marchés Publics.

Par ailleurs :

- afin de permettre à l'entité adjudicatrice d'honorer le service réalisé par le groupement d'entreprises BARDE SO – LEE CONSEIL – FOURNIE GROSPAUD,
- et compte tenu du fait qu'il ne peut s'agir de prendre en compte postérieurement à leur réalisation des prestations puisque celles-ci avaient fait l'objet d'une contractualisation fixant les montants à honorer, il sera proposé de conclure avec ledit groupement :
 - un nouvel avenant n°2 correspondant à la rémunération des prestations consécutives aux modifications de projet,
 - un marché négocié pour la réalisation des ouvrages similaires.

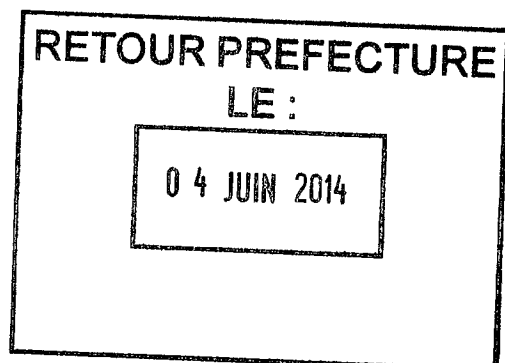
* * *

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération D.2014.02.20.7.11 portant avenant n°2 au marché G 2011 9278 M avec le groupement d'entreprises BARDE SO (mandataire) – LEE Conseil – FOURNIE GROSPAUD RESEAUX pour un montant de 417 296,40 € H.T.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES